EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE REÇU LE

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

2 9 NOV. 2022

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatifs de Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

-Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

-Vu le Code de la Route,

-Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

-Considérant la demande de travaux « impasse de la garde » pour une période de 30 jours à compter du 02/01/2023 afin de réaliser les travaux de création d'un branchement d'eau potable, eau usée par la société SAUR - ZAC des grandes terres - 42260 St Germain Laval.

ARRETE

<u>Article 1</u>: La circulation sera alternée manuellement « impasse de la garde» pour une période de 2 jours entre le 02/01/2023 et le 02/02/2023 afin de réaliser les travaux de création d'un branchement d'eau potable, eau usée.

Article 2: Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par l'entreprise.

Article 3: Toute infraction aux dispositions d'un présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Marcilly le Châtel et sur les lieux des travaux.

Article 5 : La copie du présent arrêté sera transmise à :

La Société SAUR Centre Est

Monsieur Le Sous-Préfet de Montbrison.

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën.

Loire Forez Agglomération- M. Jérôme Venet

Fait à Marcilly Le Châtel le 24 novembre 2022.

Le Maire Thierry GOUBY